



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

LE PRÉSIDENT

Paris, le 21 février 2013

N/Réf. VPAG 2013/008

Affaire suivie par : Martine Gretener

Madame la Ministre,

Par courrier en date du 20 février vous m'informez de la décision du Gouvernement d'abroger le dispositif de la journée de carence applicable dans les trois versants de la Fonction publique.

Je tenais, au nom de l'ensemble des agents de la Fonction publique que nous représentons, à vous remercier pour votre détermination à soutenir en partie la position défendue de longue date par la **FA-FPT**, y compris devant le Conseil d'État, position visant à dénoncer le caractère injuste voire illégal de la mise en place du jour de carence et d'obtenir in fine son annulation.

Notre argumentation pour obtenir cette annulation est fondée à la fois sur la procédure qui a conduit à la mise en place de la journée de carence, procédure dont nous contestons la légalité, tout comme sur le caractère injuste et inefficace de cette disposition notamment en matière de santé publique.

Votre communiqué de presse et les derniers éléments statistiques publiés sur ce sujet confirment la pertinence de notre analyse.

Au delà des effets d'annonce qui, par voie de presse, n'hésitent pas à assimiler la décision du Gouvernement à « un cadeau aux fonctionnaires » la **FA-FPT** est persuadée que les usagers des services publics verront plutôt dans cette décision la volonté de rétablir des règles plus respectueuses de l'engagement des agents de la Fonction publique qui n'auront plus à choisir entre le maintien de leur rémunération ou une prescription médicale.

Pour les agents du versant territorial, qui dans leur grande majorité occupent des emplois de catégorie C, pour certains à temps partiel non choisi, l'abrogation du jour de carence conforte le principe d'égal accès aux soins pour chaque citoyen.

../..

../..

La **FA-FPT** réunit dans les tous prochains jours son comité fédéral et évaluera à cette occasion les suites qu'il conviendra de donner à sa démarche initiée auprès du Conseil d'Etat.

Si l'abrogation d'une disposition considérée comme « Injuste, Inutile et Inefficace » pour reprendre les termes de votre communiqué de presse nous apparaît comme une décision de bon sens, son annulation nous semblerait à bien des égards beaucoup plus juste.

Enfin, et pour répondre au souhait exprimé dans votre courrier, la **FA-FPT** poursuivra avec la même détermination son engagement dans le cadre de l'agenda social, notamment sur l'amélioration de la qualité de vie au travail, sans renoncer à l'indispensable revalorisation du pouvoir d'achat.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma respectueuse considération.



Bruno COLLIGNON

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Réforme de l'État,
de la Décentralisation et de la Fonction publique
80 rue de Lille
75007 PARIS